

209C0204
FR0000074072-FS0077

6 février 2009

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-9 I 4° du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Il est rappelé que le 31 octobre 2008 a été publiée la déclaration de la société Compagnie M.I 29 par laquelle celle-ci indiquait avoir franchi en hausse par assimilation, au sens de l'article L. 233-9 I 4° du code de commerce, les seuils du tiers et de 50% du capital et des droits de vote de BIGBEN INTERACTIVE et détenir directement et indirectement par assimilation 5 064 498 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 51,64% du capital et 51,29% des droits de vote de cette société (1).

Par courrier du 5 février 2009, la Compagnie M.I 29 a informé l'AMF :

- avoir cédé, le 2 février 2009, une partie du bénéfice de la promesse de vente consentie le 22 octobre 2008 par Deutsche Bank AG (2) au profit de Compagnie M.I 29, à concurrence de 1 460 000 actions BIGBEN INTERACTIVE ;
- avoir exercé, le 2 février 2009, ladite promesse, à hauteur de 24 000 actions BIGBEN INTERACTIVE ;
- que l'échéance de la promesse (en ce qui concerne 345 249 actions BIGBEN INTERACTIVE restantes) a été repoussée au 31 juillet 2009 (3).

Dans ces conditions, compte tenu de la déclaration de franchissement de seuils susvisée, la Compagnie M.I 29 (4) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 février 2009, au sens de l'article L. 233-9 4° du code de commerce, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Eurobail qu'elle contrôle (5), les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, au sens des dispositions précitées, directement et indirectement, 3 604 498 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 36,75% du capital et 36,50% des droits de vote de cette société (6), répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital	% droits de vote
Compagnie M.I 29 (détention effective)	3 009 249	30,68	30,47
Compagnie M.I 29 (détention par assimilation des actions pouvant être acquises au titre d'une promesse de vente)	345 249	3,52	3,50
Eurobail (détention effective)	250 000	2,55	2,53
Total Compagnie M.I 29	3 604 498	36,75	36,50

Par ailleurs, la Compagnie M.I 29 a déclaré détenir 437 760 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par souscription, à 72 960 actions BIGBEN INTERACTIVE.

- (1) Cf. D&I 208C1981 du 31 octobre 2008.
- (2) Succursale de Londres.
- (3) Cf. D&I 209C0183 du 4 février 2008.
- (4) Contrôlée par M. Chuc Hoang
- (5) Filiale à 99% de Compagnie M.I 29.
- (6) Sur la base d'un capital composé de 9 807 776 actions représentant 9 873 987 droits de vote.